

Arrêté N°2024 - 1442

**Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre de
travaux**

Le vendredi 6 septembre 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2024-2S-DAJ-09 du 2 avril 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 - Le cimetière du Gosier sera fermé exceptionnellement, le vendredi 6 septembre 2024 de 11h à 13h, dans le cadre de la réalisation de travaux.

Article 2 - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise, habilitée et aux personnes identifiées par la ville.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 - Madame le Maire de Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 SEP. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

